

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° CD45

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD45

présenté par
M. Chanteguet et M. Thévenoud

ARTICLE 4

À l'alinéa 10, substituer au mot :

" minimum ",

le mot :

" minimale ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.